

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU LUNDI 28 MAI 2018**

Séance du vingt-huit mai deux mille dix-huit à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Madame Bénédicte CREPEL, Vice-Présidente, sur la convocation qui lui a été faite le dix-huit mai deux mille dix-huit.

**A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Béatrice CHARMET

**B – APPEL NOMINATIF**

**Présents (61)** : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Jean-Luc FACHE (jusqu'à 21 H 58 – départ avant le vote de la délibération 2018/047) – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS (jusqu'à 21 H 16 – départ avant le vote de la délibération 2018/037) – Danielle MAMETZ (départ avant le vote de la délibération 2018/037) – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Isabelle BEURAERT – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Jean-Luc ARNOUITS – Odile SCHRICKE – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS (jusqu'à 20 H 36 – départ avant le vote de la délibération 2018/028) – Jérôme DARQUES (départ avant le vote de la délibération 2018/052) – Marie-France QUAEGEBEUR – Roger LEMAIRE – Fabrice DELANNOY – Jocelyne HUJEUJES-QUESQUE – Pascal CODRON – Jean-Luc DEBERT – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – César STORET – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Dorothee DEBRUYNE – Bernard BEUN – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Daniel MINNE – Christian BELYNCK

**Absents suppléés (3)** : Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Irène VISTICOT par Bernard BEUN – Emidia KOCH par Daniel MINNE

**Procurations (18)** : Marc DENEUCHE à Damien DEKNEUDT – Catherine DEPLANCKE à Jean-Marie BOULINGUIEZ – Colette HUS à Ghislaine PETITPREZ – Sébastien MALESYS à Bernard HEYMAN – Nancy MILITAO à Bruno DELOBEL – Patricia MOONE à Carole DELAIRE – Jacques NUNS à Pierre BOURGEOIS (jusqu'à son départ) – Sabine TRYHOEN à Fabrice PERLEIN – Michel LABITTE à Joël DECAT – Béatrice VEIT-TORREZ à Odile SCHRICKE – Jean-Luc CAPPAERT à Jacques HERMANT – Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL (à partir de 20 H 36 – délibération 2018/027) – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Stéphane DIEUSAERT à Jean-Luc FACHE (jusqu'à son départ) – Joël FOURNIER à Bernadette POPELIER – Joël DEVOS à Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER à Eric SMAL – Jean-Paul SALOME à Cécile BOUQUET

## **C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATION 2018/026**

#### **Objet : Avis sur le projet régional de santé des Hauts-de-France 2018-2028**

Aux termes de l'article L.1434-1 du Code de Santé Public, « le projet régional de santé définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'Agence Régionale de Santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre ».

Le projet régional de santé est constitué :

- D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans,
- D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels,
- D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.

Le projet régional de santé sera arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé après avis consultatif prévu par l'article R 1434-1 du code précité, de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie prévus à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles, du préfet de région, et des collectivités territoriales de la région.

Vu la délibération n°2018/003 du conseil communautaire adopté le 26 février 2018 relatif au vœu pour l'implantation d'un appareil d'imagerie médicale par résonance magnétique (I.R.M.) en Flandre Intérieure ;

Vu la publication de l'avis de consultation sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de région en date du 26 février 2017 ;

Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 février 2018 ;

Vu l'avis émis par la Commission Affaires Familiales et Sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative) lors de sa réunion du 24 mai 2018 ;

Considérant que le Comité Technique Médical (COTEM) d'imagerie a clairement identifié un maillage insuffisant sur les établissements publics et Hazebrouck comme enjeu prioritaire d'implantation d'IRM par ce même COTEM ;

Considérant l'absence d'autorisation d'une implantation d'une IRM sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la mobilisation des habitants de la Flandre Intérieure, la pétition ayant recueilli 14 690 signatures, des élus locaux, départementaux, régionaux et de la députée ;

Considérant les motions prises, à l'unanimité, par Conseil Départemental du Nord et le Conseil Régional des Hauts-de-France ;

Considérant l'urgence d'émettre un avis antérieurement à l'adoption définitive du projet régional de santé ;

Considérant la réunion qui s'est déroulée le 25 mai 2018 à l'Agence Régionale de Santé ;

#### **Il vous est proposé :**

- D'émettre un avis défavorable au projet régional de santé des Hauts-de-France 2018-2028 au regard de l'absence d'autorisation de l'implantation d'une Imagerie par Résonance Magnétique sur le territoire de la Flandre Intérieure et notamment au Centre Hospitalier d'Hazebrouck.
- De demander la modification du Projet Régional de Santé afin de prendre en compte les dispositions précitées.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2018/027**

#### **Objet : Approbation du compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au Compte Administratif 2017 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **Il vous est proposé :**

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017, par Monsieur Michel GALAND, Trésorier Principal, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- De déclarer que les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2017, par Monsieur Michel GALAND, Trésorier Principal, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Vote :**

Pour : 76

Contre : 0

Abstentions : 2

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2018/028**

#### **Objet : Approbation des comptes administratifs 2017**

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réuni sous la présidence de Madame Bénédicte CREPEL, Vice-Présidente élue présidente de séance pour cette réunion de Conseil Communautaire, a pris connaissance des Comptes Administratifs de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dressés par le Président.

Les Comptes Administratifs peuvent se résumer ainsi (en euros) :

**Budget Principal**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	6 582 547.55	3 544 869.60	0.00	3 544 869.60	6 582 547.55
Opérations de l'exercice	45 976 314.72	49 754 536.64	10 857 991.40	12 883 829.20	56 834 306.12	62 638 365.84
Totaux	45 976 314.72	56 337 084.19	14 402 861.00	12 883 829.20	60 379 175.72	69 220 913.39
Résultat de clôture	0.00	10 360 769.47	1 519 031.80	0.00	0.00	8 841 737.67
Restes à réaliser	0.00		7 272 201.27	3 142 000.00	7 272 201.27	3 142 000.00

**Budget Annexe Location bâtiment Houtland**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	79.22	0.00	0.00	30 621.84	79.22	30 621.84
Opérations de l'exercice	27 984.01	28 064.00	51 520.97	23 838.00	79 504.98	51 902.00
Totaux	28 063.23	28 064.00	51 520.97	54 459.84	79 584.20	82 523.84
Résultat de clôture	0.00	0.77	0.00	2 938.87	0.00	2 939.64
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

**Budget annexe ZAE**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	85 532.45	0.00	5 758 671.38	0.00	5 844 203.83
Opérations de l'exercice	3 733 561.08	3 804 863.90	3 766 231.96	2 617 539.03	7 499 793.04	6 422 402.93
Totaux	3 733 561.08	3 890 396.35	3 766 231.96	8 376 210.41	7 499 793.04	12 266 606.76
Résultat de clôture	0.00	156 835.27	0.00	4 609 978.45	0.00	4 766 813.72
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

### Budget Annexe Portage de repas à domicile

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	1 351 126.06	1 330 632.98	0.00	0.00	1 351 126.06	1 330 632.98
Totaux	1 351 126.06	1 330 632.98	0.00	0.00	1 351 126.06	1 330 632.98
Résultat de clôture	20 493.08	0.00	0.00	0.00	20 493.08	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

### Budget Annexe SPIC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Considérant que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion adoptés par délibération 2018/027 du 28 mai 2018 ;

#### Il vous est proposé :

- De donner acte au Président de la présentation des Comptes Administratifs.
- De constater les identités de valeurs, avec les indications des Comptes de Gestion, relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- De voter les présents Comptes Administratifs 2017.

#### Vote :

Pour : 74  
Contre : 2  
Abstentions : 2

#### ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### DELIBERATION 2018/029

**Objet : Affectation définitive du résultat 2018 budget principal et budget annexe**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'"en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation."

"Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif".

Vu la délibération 2018/021 relative à la reprise anticipée des résultats 2017 ;

Vu les résultats de fonctionnement 2017 consolidés, d'un montant de 10 360 769.47 € ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

### **Il vous est proposé**

- d'affecter les résultats de fonctionnement 2017 pour le budget principal de la manière suivante :
  - o 5 649 233.07 € à la section d'investissement (compte 1068) ;
  - o le solde, soit 4 711 536.40 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2017.

- D'affecter les résultats de fonctionnement 2017 pour les budgets annexes de la manière suivante :
  - o 0.77 € à la section de fonctionnement au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté pour le budget annexe location bâtiments Houtland ;
  - o 156 835,27 € à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté pour le budget annexe zones d'activités économiques de la CCFI.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstentions : 2

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2018/030**

**Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes**

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la CCFI ;

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 19 février 2018 ;

**Il vous est proposé :**

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget Principal dont les références et les montants figurent sur la liste ci-jointe pour un montant maximum de 286,94 euros pour les années 2016 à 2017.
- D'inscrire les crédits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2018/031**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Saint Sylvestre Cappel**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2018.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Saint Sylvestre Cappel a fait faire un diagnostic complet de l'église Saint André de Saint Sylvestre Cappel. Ce diagnostic a mis en évidence que dans son ensemble, l'église Saint André ne présente pas de désordres structurels majeurs. Les pathologies sont essentiellement liées à la vétusté des couvertures et des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales. Les infiltrations et fuites affectent l'édifice dans son ensemble. L'humidité favorise le développement du mэрule qui altère progressivement les ouvrages en bois, ce qui menace, à terme, la préservation de l'édifice.

Afin de corriger ces désordres, il est prévu la restauration des couvertures, des charpentes et des parements intérieurs altérés. Les prestations de maçonnerie concernent les pignons Est des bas-côtés, les glacis en pierre des contreforts et les parements en pierre au niveau des arases et des corniches.

Le phasage consiste en une seule tranche divisée en 4 zones d'intervention :

1. Intervention sur les chéneaux du clocher
2. Bas-côté Sud
3. Bas-côté Nord et Nef Nord
4. Chœur et déambulatoire

L'objectif poursuivi reste la préservation du bâtiment puisque la présence du mэрule menace, à terme, l'édifice.

La durée prévisionnelle totale est estimée à 18 mois :

- Intervention sur les chéneaux du clocher, Bas-côté Sud : 4 mois
- Bas-côté Nord et Nef nord : 9 mois
- Chœur et déambulatoire : 5 mois

Le coût du projet est de 968 994,64 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros.

dépenses		recettes		part
lot maçonnerie - échafaudages	175 372,15	DETR	257 000,00	27%
lot charpente	291 420,02	Région	125 000,00	13%
lot couverture	179 776,64	Département du Nord	262 000,00	27%
lot peinture	242 961,72			
avenant	16 605,77	CCFI FSIC	50 000,00	5%
Maîtrise d'œuvre	57 993,34			
coordinateur SPS	4 865,00	Commune	278 048,91	29%
<b>Total HT</b>	<b>968 994,64</b>			
TVA	193 798,93	FCTVA	190 744,66	
<b>Total TTC</b>	<b>1 162 793,57</b>	<b>Total</b>	<b>1 162 793,57</b>	

Considérant que la contribution de la commune de Saint Sylvestre Cappel est estimée à 278 048,91 euros ;

Considérant la délibération 2018/026 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2018 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Saint Sylvestre Cappel ;

#### **Il vous est proposé :**

- D'accepter de verser à la commune de Saint Sylvestre Cappel un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :



- Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours en 2 temps :
  - 40 % au démarrage des travaux
  - 60 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2018/032**

#### **Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Staple**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2018.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Staple souhaite rénover le terrain de jeux pour enfants puis renforcer les équipements de l'espace de loisirs et créer un Skate Park.

Le coût du projet est estimé à 82 437,00 euros HT.  
La participation de la CCFI est de 18 293,82 euros.

dépenses		recettes		part
Rénovation de l'aire de jeux	34 164,00	Département: aide à la création de logements sociaux	32 974,00	40%
Renforcement des équipements de l'espace loisirs	17 415,00	CCFI FSIC	18 293,82	22%
Aménagement du sol et enrobés pour le skate park	10 496,00	Commune	31 429,02	38%
Fourniture et pose Skate Park	19 362,00			
Contrôles règlementaires	1 000,00			
<b>Total HT</b>	<b>82 437,00</b>			
TVA	16 487,40	FCTVA	16 227,56	
<b>Total TTC</b>	<b>98 924,40</b>	<b>Total</b>	<b>98 924,40</b>	

Considérant que la contribution de la commune de Staple est estimée à 31 429,02 euros ;

Vu les délibérations n°2017/023 en date du 20 mars 2017 et n°2018/08 en date du 26 février 2018 attribuant un fonds de concours d'un montant de 31 706,18 euros à la commune de Staple ;

Vu la délibération 2018/026 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2018 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Staple ;

#### **Il vous est proposé :**

- D'accepter de verser à la commune de Staple un fonds de concours d'un montant de 18 293,82 euros maximum, selon les modalités suivantes :
  - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours en 2 temps :
  - o 40 % au démarrage des travaux
  - o 60 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/033**

#### **Objet : Attribution de subventions aux associations**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sully-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2018.

Organisme	Montant accordé (en €)
CSE (Hazebrouck Ville Ouverte)	5 000
CSE (Beaux Dimanches du Mont Noir)	5 000
Atout Jeune (association labellisée dans le cadre du centenaire 14-18)	2 000
Gilde et Confrérie Saint Sébastien Hazebrouck, rencontres fédérales	1 000
Comité de soutien au patrimoine Merrisien (manifestation labellisée dans le cadre du centenaire 14 – 18)	2 000
Vieux-Berquin (manifestation labellisée dans le cadre du centenaire 14 – 18)	2 000
Uniscités	5 000
Association des fêtes et loisirs d'Oxelaëre (restauration d'un Géant)	500
Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele (ANVT – langue flamande)	3 000
Les Amis du Cheval de Trait	1 000
Programme regional Art Mass & Mess (organisation d'un MAPPING)	3 000

#### **Il vous est proposé :**

- D'attribuer au Centre Socio Educatif d'Hazebrouck une subvention d'un montant de 5 000 euros pour l'organisation d'Hazebrouck Ville Ouverte.  
La convention fixera les modalités de versement des fonds.

Messieurs Michel LABITTE (vote par procuration à Monsieur Joël DECAT), Jean-Pierre BAILLEUL, David LESAGE, Fabrice PERLEIN (plus procuration de Madame Sabine TRYHOEN), et Madame Béatrice CHARMET, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'attribuer au Centre Socio Educatif d'Hazebrouck une subvention d'un montant de 5 000 euros pour l'organisation des Beaux Dimanches du Mont Noir.  
La convention fixera les modalités de versement des fonds.

Messieurs Michel LABITTE (vote par procuration à Monsieur Joël DECAT), Jean-Pierre BAILLEUL, David LESAGE, Fabrice PERLEIN (plus procuration de Madame Sabine TRYHOEN), et Madame Béatrice CHARMET, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'attribuer à l'association Atout Jeune une subvention d'un montant de 2 000 euros pour l'organisation d'évènements dans le cadre du centenaire de la guerre 14-18.
- D'attribuer à l'association Gilde et Confrérie Saint Sébastien Hazebrouck, une subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'organisation des rencontres fédérales.
- D'attribuer au Comité de Soutien du Patrimoine Merrisien une subvention d'un montant de 2 000 euros pour l'organisation d'évènements dans le cadre du centenaire de la guerre 14-18.

- D'attribuer à l'association de Vieux-Berquin une subvention d'un montant de 2 000 euros pour l'organisation d'évènements dans le cadre du centenaire de la guerre 14-18.
- D'attribuer à l'association Unicités une subvention d'un montant de 5 000 euros. La convention fixera les modalités de versement des fonds.
- D'attribuer à l'Association des Fêtes et Loisirs d'Oxelaëre une subvention d'un montant de 500 euros pour la restauration d'un géant.
- D'attribuer à l'Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele (ANVT – langue flamande) une subvention d'un montant de 3 000 euros.
- D'attribuer à l'association Les Amis du Cheval de Trait une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Monsieur Marc DEHEELE (plus procuration de Monsieur Dominique DERAY), administrateur de l'association, ne prend pas part au vote.

- D'attribuer à l'association Art Mass & Mess (AMM) une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'organisation d'un festival de musique et d'un mapping (projection d'images vidéo de grandes tailles sur l'Église) du 20 au 21 juillet 2018 à Steenvoorde.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, avenants et documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à leur octroi.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/034**

#### **Objet : Groupement de commandes avec le SIECF pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME a instauré la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, au 31 décembre 2015. Ainsi, ces contrats de fourniture d'électricité, passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

La directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture. Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

En outre, plusieurs collectivités du territoire ont souhaité mutualiser les achats de gaz propane et de fioul domestique.

En vertu des dispositions combinées de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui permet la possibilité de constituer des groupements de commandes « entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics », et des articles L. 331-1 et suivants et L. 441-1 et suivants du Code de l'Énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture d'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes ;

**Il vous est proposé :**

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire de Flandre.
- D'autoriser l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants.
- De donner pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2018/035**

**Objet : Nomination des membres de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la MELDE**

Depuis la 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est devenue une compétence obligatoire.

En application de l'article L5214-21, la communauté de communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts du syndicat.

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 constatant la représentation-substitution de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la commune de Blaringhem au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la MELDE ;

Il convient de désigner les membres représentants de la CCFI au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la MELDE.

**Il vous est proposé :**

- De désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentants la CCFI au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la MELDE.

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, du membre titulaire et du membre suppléant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la MELDE.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.  
Vote à l'unanimité à main levée.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Il est procédé au recensement des candidatures.

Poste de titulaire :

Monsieur Patrick MORDACQ est candidat au poste de titulaire.

Candidat	Pour	Contre	Abstention
Patrick MORDACQ	78	0	0

**En conséquence, Monsieur Patrick MORDACQ est élu, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin, pour siéger en tant que membre titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la MELDE.**

Poste de suppléant :

Monsieur Gérard BEAUVOIS est candidat au poste de suppléant.

Candidat	Pour	Contre	Abstention
Gérard BEAUVOIS	78	0	0

**En conséquence, Monsieur Gérard BEAUVOIS est élu, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin, pour siéger en tant que membre suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la MELDE.**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2018/036**

#### **Objet : Rapport d'activités 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors de sa séance du 27 février 2017 a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil Communautaire ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative est en outre chargée d'examiner chaque année les rapports établis par le délégataire de service public et notamment :

- L'aire d'accueil des gens du voyage de Bailleul,
- L'Office de Tourisme Intercommunal « Cœur de Flandre » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 précise que le Président de la commission doit présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente. Ainsi, au cours de l'année 2017, la Commission Consultative des Services Publics s'est réunie le 8 juin pour examiner les rapports des services gérés en régie et des organismes délégataires de service public et pour chacun desquels elle a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1413-1 ;

**Il vous est proposé :**

- De prendre acte des travaux réalisés en 2017 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

### **PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/037**

#### **Objet : Rapport d'activités de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bailleul**

Le premier Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Nord fixe des obligations en termes de création d'aires d'accueil des Gens du Voyage pour les communes du Département du Nord.

Sur le territoire de la CCFI, trois communes sont concernées par ces obligations :

- Bailleul : obligation de création de 25 places
- Nieppe : obligation de création de 15 places
- Hazebrouck : obligation de création de 10 places.

Les 3 communes ont répondu à leurs obligations en créant 2 aires d'accueil :

- L'aire d'accueil d'Hazebrouck a été aménagée en mai 2007. Elle est localisée route de Vieux-Berquin (parcelle ZH 251 et 253). Elle est composée de 10 emplacements pour accueillir 10 familles (1 emplacement = 1 place).
- L'aire d'accueil de Bailleul/Nieppe a été construite en 2007 et elle a officiellement ouvert ses portes le 5 mars 2008. Elle est localisée dans la Zone d'Activités de Bailleul. Elle est composée de 20 emplacements pour accueillir 40 familles (1 emplacement = 2 places).

Concernant l'aire d'accueil de Bailleul/Nieppe, elle est gérée depuis sa création par la Communauté de Communes en DSP (délégation de service public) : une délégation de service public est un contrat par lequel une collectivité confie la gestion entière d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (article L.1411-1 du CGCT). La société VESTA a été missionnée par la CCFI pour la gestion de l'aire de Bailleul/Nieppe.

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport du délégataire relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage de Bailleul ;

#### **Il vous est proposé :**

- De prendre acte de la présentation du rapport concernant l'aire d'accueil de Bailleul.

### **PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Objet : Participation pour l'année 2018 à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure**

Par son adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a bénéficié de l'appui et de l'expertise de cet outil d'ingénierie mutualisée dans la conduite des missions suivantes :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit en 2014 et de son volet habitat (Programme Local de l'Habitat) ;
- L'accompagnement de la communauté de communes dans la définition d'un programme intercommunal de développement économique.

Ce Programme Partenarial d'Activités prévoit d'apporter à la Communauté de Communes l'appui et l'expertise de l'Agence d'Urbanisme dans le domaine de ses compétences. A ce titre, une attention particulière sera accordée aux dimensions suivantes :

- Elaboration des documents de planification (PLUI PCAET) et du projet de Territoire et accompagnement dans leur mise en œuvre ;
- Accompagnement de la Communauté de Communes dans la définition de sa stratégie mobilité ;
- Accompagnement de la Communauté de Communes dans le projet d'aménagement du pôle gare d'Hazebrouck ;
- Accompagnement de la Communauté de Communes pour son observatoire économique.

Au regard de ces éléments détaillés dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération, il est proposé de valider une participation de 290 000 euros de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au Programme Partenarial d'Activités « 2018 » de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure.

Considérant les statuts de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure ;

Considérant le budget 2018 de la CCFI ;

**Il vous est proposé :**

- De valider le programme de travail « 2018 » confié à l'Agence d'Urbanisme au titre de son programme partenarial d'activités.
- De valider la participation de 290 000 € de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au Programme Partenarial d'Activités « 2018 » de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure.
- D'autoriser le Président à signer la convention partenariale ainsi que les éventuels avenants.

Mesdames Bénédicte CREPEL et Carole DELAIRE (plus procuration de Madame Patricia MOONE), et Messieurs Pascal CODRON et Régis DUQUENOY, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

**Vote :**

Pour : 68

Contre : 0

Abstentions : 2

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**Objet : Convention de partenariat avec la Boutique de Gestion Hauts de France (BGE)**

La BGE Hauts de France est une association loi 1901, acteur depuis plus de 20 années sur le territoire pour les sujets relatifs à la création d'entreprises mais aussi, sous un autre registre de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre.

Elle contribue en moyenne à la création-reprise d'une cinquantaine d'entreprises par an sur le territoire de la CCFI.

Par ailleurs, BGE Hauts de France et la CCFI travaillent en étroite collaboration sur le territoire à travers la participation de la CCFI :

- Aux actions jeunes réalisées par BGE au sein des lycées présents sur son territoire : interventions afin de présenter la collectivité, le territoire, participation aux jurys ;
- Au sein de ses formations à l'entrepreneuriat : participation aux jurys de fin de formation, présentation de l'espace de coworking de Méteren (avis sur le projet et sur la délivrance de la certification à l'entrepreneuriat,...) ;
- Participation au jury de sélection de la couveuse d'entreprise à l'essai.

Et la contribution de BGE Hauts de France aux différentes réflexions menées sur le territoire à travers :

- Participation à l'étude du parcours résidentiel de l'entreprise : participation au comité technique, rendez-vous avec le bureau chargé de l'étude ;
- Participation aux différentes réunions et apport de la structure en tant qu'organisme d'accompagnement à la création d'entreprise.

En complément, il est proposé d'engager en 2018 :

- La mise en place d'une opération de sensibilisation des habitants à la création d'entreprises à l'aide d'un bus itinérant (BG Bus). Le grand public est visé par cette action.

Outre d'ouvrir les perspectives à une population qui n'a pas connaissance des moyens à l'initiative, le BG Bus encourage la démarche de s'adresser à un organisme de conseil.

La session s'étalerait sur 10 demi-journées avec des lieux de stationnement déterminés à l'avance (en milieu urbain et rural). L'opération est prévue au mois de juin 2018.

- L'animation de la couveuse d'entreprise à l'essai (dispositif venant en amont de la pépinière et permettant aux porteurs de projets de tester leurs activités dans un cadre sécurisé tout en étant accompagnés). Cette étape sert essentiellement à confirmer la présence d'un marché ou non vis à vis de l'activité envisagée et ainsi limiter au maximum le taux d'échec à la création.

Dans ce cadre, la CCFI pourra mettre à disposition un bureau pour les « couvés par la BGE » au sein de l'espace coworking de Méteren sur les mêmes modalités que les « créateurs de moins d'un an ».

Considérant le pilier 1 du projet de territoire de la CCFI – territoire attractif pour les entreprises et l'innovation ;

Considérant l'orientation 3 du pilier 1 : accompagner le parcours résidentiel des entreprises

- action 1.21 mettre en place une stratégie d'accompagnement des entreprises
- action 1.24 identifier des segments manquants et les répartir équitablement ;

**Il vous est proposé :**

- De fixer la participation de la CCFI à 40 819 € pour le plan d'actions 2018.
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents.
- D'autoriser le Président à solliciter le cofinancement LEADER sur l'assiette des dépenses éligibles.
- De verser la participation selon les modalités suivantes :

- o 50 % à la signature de la convention ;
- o 50 % à échéance des actions.

Vote :

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 1

**ADOpte A LA MAJORITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2018/040**

**Objet : Aménagement du parking de la halte-gare de Renescure**

La CCFI, dans le cadre de son projet de territoire, fait de la mobilité et des nœuds de mobilité un enjeu majeur, que ce soit pour des questions d'attractivité du territoire, de développement économique et d'environnement.

La question de la mobilité est au cœur des problématiques de développement territorial et les réflexions sont nombreuses pour permettre aux habitants, aux entrepreneurs et à leurs salariés, aux élèves et étudiants, de disposer de services indispensables à leur réussite.

La mobilité ferroviaire est une question et une préoccupation première inscrite dans le projet de territoire dans le pilier 2 « La Flandre Intérieure, un espace en mouvement ». Un habitant sur deux de la CCFI vit actuellement dans une commune équipée d'une halte gare ou d'une gare.

La gare de Renescure permet aux usagers de relier des pôles urbains tels que Saint-Omer ou Hazebrouck, et également par le biais de liaisons TER, Lille ou Dunkerque.

L'attractivité par le train est donc primordiale pour le développement du territoire et pour réduire l'usage de la voiture individuelle par les flux de travailleurs qui se rendent sur la métropole, via l'A25 complètement saturée. L'enjeu dépasse donc les frontières administratives de la CCFI.

Suite au changement de cadencements des trains sur la ligne Calais-Lille, à l'encombrement de l'autoroute A25 et à la volonté des pouvoirs publics de favoriser le transport collectif, la halte-gare de Renescure est un arrêt à forte potentialité, devenu attractif pour les habitants du territoire et les territoires voisins.

Néanmoins, les capacités de stationnement sont aujourd'hui limitées et le terrain servant de parking qui appartient à la mairie ne permet pas une utilisation optimale du stationnement par les usagers TER.

La CCFI a donc pour projet la réalisation d'un parking de 2 910m<sup>2</sup> prévoyant une soixantaine de places dont deux places PMR sur le terrain en cours de rachat à l'euro symbolique par la CCFI. Sur cette emprise, la CCFI aura compétence pour agir au titre de sa compétence « aménagement des onze gares, haltes-gares et leurs abords ». L'aménagement fiéché prévoit l'implantation de deux places pour les véhicules électriques ainsi qu'un abri vélos.

Ce projet répond à un besoin des habitants et des utilisateurs du réseau TER.

Des cofinancements sont en cours de recherche pour réduire au maximum le reste à charge CCFI sur cette opération.

Dès lors, il convient de déposer le permis d'aménager afin de réaliser les travaux.

**Il vous est proposé :**

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la CCFI le permis d'aménagement pour la réalisation des travaux de la halte-gare de Renescure.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.
- D'autoriser le Président à engager toutes les demandes de subvention nécessaires pour amoindrir le reste à charge financier sur cette opération et de signer tous les actes administratifs afférents à cette demande.

**Vote :**

Pour : 73

Contre : 0

Abstentions : 2

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2018/041**

**Objet : Déclaration préalable pour l'aménagement du parking de la halte-gare de Cassel/Bavinchove**

La CCFI, dans le cadre de son projet de territoire, fait de la mobilité et des nœuds de mobilité un enjeu majeur, que ce soit pour des questions d'attractivité du territoire, de développement économique et d'environnement.

La question de la mobilité est au cœur des problématiques de développement territorial et les réflexions sont nombreuses pour permettre aux habitants, aux entrepreneurs et à leurs salariés, aux élèves et étudiants, de disposer de services indispensables à leur réussite.

La mobilité ferroviaire est une question et une préoccupation première inscrite dans le projet de territoire dans le pilier 2 « La Flandre Intérieure, un espace en mouvement ». Un habitant sur deux de la CCFI vit actuellement dans une commune équipée d'une halte-gare ou d'une gare.

La gare de Cassel/Bavinchove est la troisième gare du territoire communautaire avec 406 montées/descentes en 2016. Les usagers de cette gare viennent et se rendent dans les agglomérations voisines, principalement Lille et Dunkerque qui sont deux pôles attractifs en termes d'emplois.

L'attractivité par le train est donc primordiale pour le développement du territoire et pour réduire l'usage de la voiture individuelle par les flux de travailleurs qui se rendent sur la métropole, via l'A25 complètement saturée. L'enjeu dépasse donc les frontières administratives de la CCFI.

Suite au changement de cadencements des trains sur la ligne Calais – Dunkerque – Lille, à l'encombrement de l'autoroute A25 et à la volonté des pouvoirs publics de favoriser le transport collectif, la halte-gare de Cassel/Bavinchove est devenue particulièrement attractive pour les habitants du territoire et des territoires voisins.

Néanmoins, les capacités de stationnement sont aujourd'hui limitées et le terrain, dans le prolongement de la voirie départementale servant aujourd'hui de parking est fortement dégradé et donc plus sécurisé. Les utilisateurs du train se garent dans les rues adjacentes, rendant la circulation et la sécurité des riverains extrêmement difficiles.

La CCFI a donc pour projet l'aménagement d'un parking d'une cinquantaine de places dont deux places PMR sur le terrain qui appartient au domaine public dans le prolongement de la voirie départementale. Sur cette emprise, la CCFI a compétence pour agir au titre de sa compétence « aménagement des onze gares, haltes-gares et leurs abords » découlant de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite

d'actions d'intérêt communautaire ». Une attention sera portée à l'intégration de l'intermodalité sur ce parking.

Ce projet répond à un besoin des habitants et des utilisateurs du réseau TER.

Des demandes de cofinancements ont été effectuées pour réduire le reste à charge financier de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sur cette opération.

Dès lors, il convient de déposer une déclaration préalable afin de pouvoir réaliser les travaux.

#### **Il vous est proposé :**

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la CCFI la déclaration préalable relative à l'aménagement pour la réalisation des travaux de la halte-gare de Cassel/Bavinchove.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.
- D'autoriser le Président à engager toutes les demandes de subventions nécessaires pour amoindrir le coût financier de l'opération et de signer tous les actes administratifs afférents à cette demande.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/042**

#### **Objet : Rachat d'un terrain à l'EPF pour la création de la gare routière et du parking/pôle gare d'Hazebrouck**

La gare d'Hazebrouck est la gare la plus importante du territoire communautaire en termes de flux et de fréquentation avec un peu moins de 7000 montées/descentes par jour ; d'ailleurs classée comme 6<sup>ème</sup> gare à l'échelon régional en 2015.

Cette gare détient l'offre de transports ferroviaires la plus fournie de la CCFI et de ce fait, a une influence sur l'ensemble du territoire communautaire, départemental, voire même régional puisque des usagers des communautés des communes voisines transitent par Hazebrouck pour leurs déplacements professionnels ou de loisirs.

La gare d'Hazebrouck est un secteur clairement identifié au PLUI, notamment au travers du PADD, projet politique du document de planification. En effet, celui-ci et le Projet de territoire intercommunal portent un projet de développement intercommunal ambitieux autour de la mobilité ferroviaire, dont le point d'ancrage principal est la gare d'Hazebrouck.

Dans ce contexte, cette gare intègre un projet d'aménagement structurant pour devenir à terme un véritable pôle d'échange multimodal où se croiseront des flux de trains, bus, piétons ou autres modes doux. Pour atteindre cette ambition, le projet pluriannuel d'aménagement (2018-2022) vise :

- la construction et l'aménagement d'un parking
- la construction d'une gare routière
- la démolition de la passerelle actuelle et la construction d'une nouvelle passerelle.

Considérant la prise de compétence « Aménagement des gares et haltes gares du territoire communautaire », la CCFI est désormais maître d'ouvrage de ce projet ; le transfert de compétences s'étant opéré entre la Ville d'Hazebrouck et la CCFI.

Le périmètre du projet couvre une superficie de 12 861m<sup>2</sup> pour un montant de 1 625 691,96 € TTC.

Vu la délibération de la Ville d'Hazebrouck en date du 27 mars 2018, désignant la CCFI comme tiers acquéreur auprès de l'EPF dans le cadre de la convention opérationnelle qui les lie ;

#### **Il vous est proposé :**

- D'acheter les parcelles cadastrée CT 496 et CR 288 d'une contenance respective de 12 649m<sup>2</sup> et 212m<sup>2</sup> ; pour la somme de 1 625 691,96 € maximum à l'Etablissement Public Foncier pour y porter le projet d'aménagement de la gare routière et du parking.
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter l'ensemble des financements extérieurs mobilisables sur l'ensemble du projet.
- D'autoriser le Président à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

**Vote :**

Pour : 73

Contre : 2

Abstention : 0

**ADOpte A LA MAJORITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2018/043**

**Objet : Groupement de commandes avec la Province de Flandre Occidentale (Provincie West-Vlaanderen) - accompagnement des projets « Innovation dans les services ruraux » dans le cadre du projet de coopération transfrontalière INTERREG V Partons 2.0**

Partons 2.0 est un projet du programme transfrontalier Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen et succède au projet TERCO du programme Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen. Il a une durée de 4 ans allant de 2016 jusque 2020. De la signification de son titre « Développement participatif du territoire », ce projet s'attache à chercher des concepts innovants afin d'optimiser l'offre de services avec les habitants et les communes et en accroître l'accès au niveau local et transfrontalier.

Le projet entrant dans sa deuxième phase, un appel à projets transfrontaliers « innovation dans les services ruraux » va être lancé. Il s'agira d'accompagner des projets de développement des services de proximité en zone rurale et d'aménagement de l'espace public en mettant en place une démarche de participation citoyenne. Cinq partenaires seront impliqués :

- Province de Flandre occidentale
- Communauté de communes de Flandre intérieure
- Communauté de communes des Hauts de Flandre
- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Espaces naturels régionaux

Chaque projet retenu doit être capitalisé afin d'analyser l'implication des habitants, la transférabilité des résultats et le caractère transfrontalier.

Un suivi de tous les projets accompagnés sera réalisé avec les partenaires concernés dans le cadre de Partons 2.0. Sur la base des expériences acquises, une stratégie transfrontalière contenant des points d'apprentissage, des pièges, d'éventuels instruments, une sélection des bons exemples collectés, etc. est élaborée. Cette stratégie a été initiée au cours de la première phase du projet Partons 2.0 lors de l'accompagnement de cinq projets pilotes, dont ceux de Callicanes et Winnezele sur le territoire de la CCFI.

Pour cela, les partenaires vont recruter un prestataire bilingue. A cet effet, un groupement de commandes est créé dont la Province de Flandre Occidentale est le coordonnateur.

Le budget prévisionnel de cette prestation est de 46 500 €

- CCFI : 9 300 €
- Province de Flandre Occidentale : 9 300 €

- CCHF : 9 300 €
- PNR Cap et Marais d'Opale : 9 300 €
- Espaces naturels régionaux : 9 300 €

Chaque partenaire bénéficiera du financement INTERREG à hauteur de 55% sur sa participation.

#### **Il vous est proposé :**

- D'approuver le lancement de cette étude, de façon conjointe avec les partenaires du projet : la Province de Flandre Occidentale, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, le PNR Cap et Marais d'Opale et les Espaces naturels régionaux.
- D'approuver le principe d'un groupement de commandes mis en place dans ce cadre et dont la Province de Flandre Occidentale sera le coordonnateur.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale, ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/044**

#### **Objet : Demandes de subventions Etat FSIL pour différents projets communautaires**

La CCFI est maître d'ouvrage de nombreuses opérations d'aménagement et de développement sur son territoire. Ces opérations obéissent aux champs de compétences de la CCFI et viennent conforter la mise en œuvre du projet de territoire validé budgétairement au Conseil Communautaire du 28 mars 2018 par délibération n°2018/020.

Afin de conforter les projets et maximiser les recettes possibles, la CCFI a déposé ou va déposer plusieurs demandes de financement dans le cadre des financements Etat – Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Dans le cadre du FSIL thématique 2018, les demandes sont par ordre de priorité :

- 1) Les travaux du 222 : futur siège communautaire CCFI pour une demande FSIL de 846 560 €
- 2) Aménagements stationnement halte-gare de Renescure pour une demande FSIL de 148 000 €
- 3) Diagnostic pré-opérationnel pour la mise en place d'une plateforme mobilité pour une demande FSIL de 12 000 €
- 4) Aménagements stationnement halte-gare de Cassel-Bavinchove pour une demande FSIL de 140 000 €
- 5) Rénovation aire d'accueil de la CCFI à Hazebrouck pour une demande FSIL de 200 000 €.

De même, la CCFI sollicite le financement Etat – FSIL Contrat de Ruralité pour les opérations suivantes :

#### Actions 2017 reportées et actions 2018 :

- Le 222 : futur siège communautaire CCFI / demande financement FNADT 2018 de 110 000 €  
Et demande de FSIL Contrat de ruralité de 159 610 €
- La mise en place d'une signalétique communautaire des zones d'activités artisanales et économiques / demande FSIL Contrat de 50 000 €.

Les services de l'Etat procéderont à la sélection des projets retenus et à la définition des montants de subventions allouées par projets retenus.

#### **Il vous est proposé :**

- De solliciter le financement de l'Etat dans le cadre du FSIL thématique 2018 pour les projets communautaires suivants :
  - o le 222 : futur siège communautaire de la CCFI,
  - o le réaménagement du stationnement de la halte-gare de Renescure et de Cassel-Bavinchove,
  - o la réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel pour développer une plateforme mobilité,
  - o la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Hazebrouck.
- De solliciter et de confirmer le financement de l'Etat dans le cadre du FNADT et du FSIL Contrat de Ruralité des Flandres des actions 2017 reportées en 2018 et actions 2018 pour le 222, futur siège communautaire de la CCFI et la mise en place d'une signalétique communautaire des Zones d'Activités Economiques et Artisanales.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à faire ces demandes, à signer les plans de financement définitifs (selon les devis), ainsi que tout acte nécessaire pour assurer la poursuite de ces demandes de financement.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

### **DELIBERATION 2018/045**

#### **Objet : Appel à projets pour la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation Hauts de France**

##### Contexte national et régional :

Afin d'assurer l'accès de tous à une alimentation sûre et de qualité, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a fixé le cadre général de la politique de l'alimentation du gouvernement. Les objectifs généraux de cette politique sont :

- de défendre le modèle alimentaire français ;
- de mieux répondre aux attentes des consommateurs ;
- de contribuer au maintien de la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire français.

Pour plus d'information, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) est téléchargeable sur : <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/>

En région, la DRAAF est chargée de la mise en œuvre de ce programme. Elle lance pour ce faire le présent appel à projets afin de valoriser et d'accompagner des initiatives régionales émergentes ou en cours de réalisation qui se rattacheront à une ou plusieurs actions du Programme National pour l'Alimentation.

##### Thèmes de l'appel à projets 2018 :

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les 4 thématiques identifiées comme prioritaires au niveau national :

1. la justice sociale
2. l'éducation alimentaire de la jeunesse
3. la lutte contre le gaspillage alimentaire
4. l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire.

##### Types de projets prioritaires :

- Valorisation de projets combinant l'aide alimentaire et les actions d'accompagnement éducatives et sociales, notamment des projets inter-associatifs à l'échelle d'un territoire ;
- Accessibilité et amélioration de l'aide alimentaire pour des publics particuliers (étudiants, personnes hospitalisées...);
- Valorisation d'outils ou d'actions permettant de favoriser la connaissance, l'information et l'éducation sur l'alimentation en milieu scolaire ou universitaire ;
- Actions opérationnelles qui auront un effet mesurable et mesuré sur la diminution du gaspillage alimentaire. Les études générales ne sont pas prises en compte dans cet appel à projet.

- Promotion de l'approvisionnement de proximité et de qualité en restauration collective, en particulier par le soutien aux productions locales ;
- Préservation du modèle alimentaire et culinaire français ;
- Mise en place opérationnelle de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) :

*Un PAT est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires ainsi que la qualité de l'alimentation.*

La candidature de la CCFI à cet appel à projet 2018 doit permettre de pouvoir avoir des moyens financiers supplémentaires (de l'ordre de 20 000 €) afin de :

- Répondre aux besoins des collectivités territoriales qui vont devoir rechercher des produits locaux/de qualité pour la restauration collective ;
- Structurer l'offre et la mettre en adéquation à la demande ;
- Au-delà d'une prestation aux seules collectivités, il convient de faire connaître, développer, soutenir les circuits de proximité alimentaire auprès du grand public.

Il s'agit concrètement de :

- Cofinancer les actions du programme européen LEADER des Flandres en partenariat avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;
- Participer à la mise en place des actions inscrites dans le Projet de Territoire, à savoir dans le pilier 1 : renforcer l'agriculture comme force économique du territoire avec le soutien au développement des circuits-courts, la diversification des activités agricoles et le développement de l'usage des produits locaux dans la restauration collective ;
- Apporter des éléments sur la construction du Plan Climat Air Energie Climat (PCAET) et notamment sur son volet alimentation / approvisionnement local.

#### **Il vous est proposé :**

- D'autoriser le Président à répondre à l'Appel à projets Régional sur le Programme National pour l'Alimentation et de solliciter les financements publics de la DRAFF de la Région des Hauts-de-France.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes afférents au Programme National pour l'Alimentation, ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/046**

#### **Objet : Dispositifs d'aide à l'entretien et à la plantation des haies bocagères et de vergers hautes tiges**

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes de Flandre Intérieure encourage l'entretien et la plantation de haies bocagères et la plantation de verger de maraude dans les communes.

Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les exploitants



En partenariat avec le Conseil Départemental du Nord, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe à l'entretien des haies bocagères auprès des exploitants agricoles. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire agricole et concerne les haies composées d'essences locales.

Le taux de subvention départementale pour la campagne 2018-2019 est fixé à hauteur de 40% du montant HT de l'opération plafonnée à 250 000 euros et 0.25 centimes d'euros le mètre linéaire pour les haies entretenues annuellement.

Le reste à charge après subvention du Département est réparti à part égale entre la Communauté de Communes et l'exploitant.

De plus, cette année la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite proposer dans le cadre du renouvellement partiel du marché d'entretien des haies, une dépense subventionnable par le département de 0,625 euro le mètre linéaire entretenu pour les haies à écologie renforcée, taillées une fois tous les 5 ans. A l'échelle de l'EPCI ou de la commune, 5 % du linéaire de haies entretenues pourra contribuer à un renforcement écologique en permettant ainsi à la haie de fleurir, voire de la valoriser dans la filière bois - énergie.

Afin de favoriser ce dispositif, la CCFI financera 60% du reste à charge et l'exploitant 40%.

La Communauté de Communes, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

#### Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les particuliers

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure propose également un dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères auprès des particuliers. Une subvention est versée au particulier, d'un montant de 0.12 euros par mètre linéaire entretenu.

Les critères d'intervention sont définis ci-après :

- Minimum 100 mètres linéaires
- Haies constituées d'essences locales
- Taille mécanique ou manuelle autorisée
- Haies entretenues entre septembre et mars
- Engagement du particulier au maintien de la haie entretenue pendant 5 ans.

Le particulier devra fournir :

- Une déclaration d'entretien de la haie
- Une facture ou un certificat sur l'honneur d'entretien de la haie
- Un plan parcellaire
- Un RIB.

La demande sera validée par la commune du bénéficiaire afin de contrôler les prestations réalisées.

#### Dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères pour les exploitants

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite s'inscrire dans le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagère auprès des exploitants agricoles, proposé par le Conseil Départemental du Nord. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire agricole et concerne les haies composés d'espèces locales.

Le taux de subvention départementale pour la campagne 2018/2019 est fixé à hauteur de 80% du montant HT de l'opération plafonnée à 150 000 euros et 2.50 euros le mètre linéaire.

Le reste à charge est réparti à part égale entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'exploitant.

La Communauté de Commune, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

Afin d'assurer l'adéquation entre le projet de plantation et les enjeux de paysage et de biodiversité, la plantation sera à réaliser selon un cahier des charges approuvé en commission environnement le 20 mars 2018.

#### Dispositif d'aide à la plantation de verger de maraude pour les communes

Les vergers « hautes tiges » de variété ancienne contribuent à renforcer l'identité paysagère des territoires ruraux. Ils constituent des habitats favorables à la conservation de nombreuses espèces et participent à la protection du patrimoine génétique local.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite s'inscrire dans le dispositif d'aide à la plantation de fruitiers « hautes tiges » auprès des communes, proposé par le Conseil Départemental du Nord. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire communal et concerne les fruitiers de variétés locales et ancienne.

La subvention départementale pour les opérations de verger « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne est modulée entre 10 % et 60 % du montant H.T. de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels partenaires publics. Le taux d'intervention (toutes aides publiques confondues) est fixé à 80 %, sur la base d'un forfait maximum de 70 € (H.T.) par « haute tige plantée »,

#### **Il vous est proposé :**

##### Concernant le dispositif auprès des exploitants :

- D'autoriser la création du dispositif d'entretien des haies à écologie renforcée ;
- De reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères en faveur des exploitants ;
- De reconduire le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères en faveur des exploitants selon le cahier des charges ;
- De solliciter le Conseil Départemental du Nord pour un soutien financier au titre de l'entretien et de la plantation de haies bocagères ;
- De s'engager à fournir au Conseil Départemental du Nord les éléments suivants :
  - un recensement cartographique des haies à entretenir
  - une copie de la convention liant la Communauté de Communes, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire et/ou exploitant
  - le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et l'offre de l'entreprise adjudicataire
- D'assurer pour une période de 5 ans le maintien des haies entretenues et plantées, d'appliquer le cahier des charges relatif à l'entretien des haies agro-environnementales et de prendre les mesures compensatoires en cas de destruction de haies concernées par le dispositif en assurant la plantation d'un linéaire équivalent à celui des haies détruites ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents y afférents.

##### Concernant le dispositif auprès des particuliers :

- De reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies en faveur des particuliers ;
- De fixer le montant de la subvention à 0.12 centimes d'euros par mètre linéaire entretenu ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents y afférents.

##### Concernant le dispositif auprès des communes :

- De concourir au dispositif d'aide à la plantation de fruitiers hautes tiges de variété ancienne ;
- De prendre en charge la plantation de fruitiers sous réserve de respecter le cahier des charges ;

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents y afférents.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2018/047**

#### **Objet : Mise en place d'un dispositif d'aides à l'investissement à destination des professionnels du tourisme**

Dans le cadre du déploiement du réseau points-nœuds cyclo « Vallée de la Lys – Monts de Flandre », le cabinet Traces TPI (mandaté par Nord Tourisme) a élaboré avec les territoires concernés une stratégie d'accueil des touristes. Plusieurs axes d'intervention ont été identifiés, afin de répondre à l'ensemble des besoins que rencontreront les touristes à vélo sur le territoire ; ceux-ci sont de deux ordres :

- Des aménagements légers (zones de départ, aires de détente...)
- Des services, aujourd'hui défaillants sur le territoire.

Parmi ces services défaillants, le déploiement du label « Accueil Vélo » est préconisé et doit se faire par « une politique incitative visant à améliorer l'accueil des futurs usagers chez les prestataires touristiques ou de services ». La dimension de ce label est nationale et des équivalents existent dans d'autres pays européens.

Ses critères d'obtention sont homogènes à l'échelle nationale, et il représente une véritable garantie auprès de certaines clientèles touristiques, qui organisent leur séjour en fonction de la présence ou non de certains services (possibilité de protéger des équipements parfois très chers, etc.).

Parallèlement, le dispositif LEADER des Pays de Flandre a pour objectif principal d'accroître l'attractivité de la destination transfrontalière, en particulier par le « développement d'une offre cyclotouristique de qualité » (axe 4.2 du dispositif).

Cet axe est un appel à projets permanent, dont les bénéficiaires sont les TPE du domaine du tourisme. Les dépenses éligibles sont de plusieurs natures :

- Matérielles :
  - Aménagements de sas sécurisés dans les hébergements (pour éviter les vols nocturnes)
  - Acquisition de vélos électriques
  - Aménagements intérieurs...
- Immatérielles :
  - Communication
  - Signalétique...

L'accès aux subventions offertes par le LEADER nécessite obligatoirement une contrepartie nationale (commune, communauté de communes, Département, Région, Etat). Aujourd'hui, aucun de ces opérateurs ne permet aux TPE de déposer une demande de subvention auprès des services du LEADER, malgré un véritable besoin manifesté par les prestataires touristiques du territoire.

La CCFI, compétente en matière de « promotion du tourisme », est légitime pour assurer ce rôle. En appliquant la taxe de séjour sur le territoire communautaire, elle vise à reverser intégralement le produit de la collecte pour des projets à caractère touristique stimulant les nuitées touristiques.

Il est donc proposé qu'un tiers du produit de la collecte de la taxe de séjour soit affecté à un programme d'aides à l'investissement chez les professionnels du tourisme. Les conditions techniques, administratives et financières se conformeraient à celles prévues par le dispositif LEADER, puisqu'elles visent la labellisation « Accueil Vélo ». Voici les conditions financières en vigueur :

	LEADER des Pays de Flandre	Dispositif CCFI	Part restant à la charge de la TPE
Taux d'intervention	49 %	21 %	30 %
Seuil minimum d'intervention	3 430,00 €	1 470,00 €	2 100,00 €
Seuil maximum d'intervention	14 000,00 €	6 000,00 €	8 571,43 €

Un dossier de demande de subvention déposé par une TPE et validé par les instances du LEADER vaudrait un accord de la CCFI (dans la limite du budget imparti).

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que la majorité des actions relèvent des compétences « aménagement du territoire » et « promotion du tourisme » ;

Considérant la valeur ajoutée qu'offre le label « Accueil Vélo » pour les prestataires touristiques ;

#### **Il vous est proposé :**

- De valider la mise en place de ce dispositif d'aides à l'investissement à destination des professionnels du tourisme.
- D'affecter un budget de 25 500 euros pour l'année 2018 à ce dispositif, correspondant à un tiers du produit de la collecte de la taxe de séjour 2017.
- De réserver ce dispositif aux TPE, situées sur le territoire administratif de la CCFI, et dont le code NAF est issu :
  - Soit de la section I division 55
  - Soit de la section N division 77
  - Soit de la section N division 79.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/048**

#### **Objet : Attribution d'un véhicule de fonction**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34 ;

Vu l'article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 07 janvier 2003 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005 ;

Considérant que, conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Ce véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés ;

Considérant que l'utilisation d'un véhicule de fonction est constitutive d'un avantage en nature ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'employeur a le choix entre deux modes d'évaluation de l'avantage en nature véhicule :

- Evaluation forfaitaire, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût du véhicule. Les modalités de calcul du forfait sont différentes selon que le véhicule a été acheté par l'employeur ou qu'il est loué par elle, que le véhicule est âgé ou non de plus de 5 ans, que le carburant est payé par l'employeur ou le salarié.
- Evaluation réelle, effectuée sur la base des dépenses réellement engagées.

Il est proposé de retenir comme calcul de l'avantage en nature véhicule la réintégration dans l'assiette sociale d'un montant équivalent à 40% du montant de la location du véhicule ou de 12% du coût d'achat du véhicule et 9% si le véhicule a plus de 5 ans, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure prenant en charge les frais de carburant.

Considérant l'avis favorable rendu par le comité technique en date 22 mai 2018 ;

#### **Il est donc proposé :**

- D'autoriser l'octroi d'un véhicule de fonction aux conditions d'usages définies ci-dessus au Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>DELIBERATION 2018/049</b>
------------------------------

**Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1,2, 4, 8, et 26 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 22 mai 2018 ;

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 144 agents, relevant du Comité technique créé par délibération en date du 30 juin 2014.

**Il vous est proposé :**

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2018/050**

**Objet : Mise à disposition partielle de plein droit suite au transfert de compétence - Avenant à la convention**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la convention du 16 décembre 2015 de mise à disposition de plein droit de Monsieur Robin COULON (adjoint technique de 2ème classe) pour la partie de ses fonctions relevant du transfert du service « portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées » soit 84.6% de son temps de travail ;

Considérant que dans le cadre d'une harmonisation du service par la communauté de communes, il est souhaitable de revoir le temps de mise à disposition dudit agent ;

Considérant que la commune de Nieppe accepte la révision du temps de mise à disposition, de Monsieur Robin COULON, adjoint technique titulaire à temps complet ;

**Il vous est proposé :**

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de plein droit de Monsieur Robin COULON (adjoint technique de 2ème classe) ;
- D'approuver les modalités financières de cette mise à disposition à savoir que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'engage à rembourser à la Ville de Nieppe tous les trimestres le

montant de la rémunération pour la partie de ses fonctions relevant du service transféré soit 20 heures par semaine (soit 20/35 de son temps de travail) ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/051**

#### **Objet : Consultation sur la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Par un courrier en date du 12 mars 2018, le CDG59 a informé la CCFI de la volonté du président de la Communauté Urbaine de Dunkerque de se désaffilier du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 ;

Considérant la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque de désaffiliation au CDG59 ;

#### **Il vous est proposé :**

- D'émettre un avis à la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### Vote :

Pour : 68

Contre : 2

Abstentions : 3

### **ADOpte A LA MAJORITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/052**

#### **Objet : Autorisation d'adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté, que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la

date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS), 17 (congé sans rémunération pour convenances personnelles), 18 (congé non rémunéré pour création d'entreprise) et 35-2 (congé de mobilité) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1er septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

#### **Il vous est proposé :**

- D'adhérer à la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



## DELIBERATION 2018/053

### Objet : Contrats d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 22 mai 2018 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

### Il vous est demandé :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage, dans la limite de 5 contrats d'apprentissage par an.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## DELIBERATION 2018/054

### Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Lors de l'Assemblée Générale constitutive du 16 avril dernier, les agents de la CCFI ont pris l'initiative de créer une Amicale. Au cours de cette réunion, ils ont également adopté les statuts de l'Association mais aussi élu les 16 membres du Conseil d'Administration.

Ce dernier est ainsi composé de : Quentin BENJAMIN, Sandrine BLONDEL, Nathalie DAROUX, Baptiste DEBRUYNE, Martine DELAFOSSE, Olivier DEMEULENAERE, Franck DENAES, Nelly DRIEUX, Clémentine DUHOO, Benoit FACHE, Matthieu FACON, Marie GESQUIERE, Manuel GOVAERE, William LEROY, Philippe PILYSER et Pascaline WIERRE.

Le Conseil d'administration s'est ensuite réuni le 20 avril afin d'élire le bureau de l'Amicale. En voici la composition :

LEROY William (Président), DAROUX Nathalie et WIERRE Pascaline (Vice-Présidentes), FACON Matthieu (Trésorier), BENJAMIN Quentin (Trésorier Adjoint), GOVAERE Manuel (Secrétaire) et Philippe PILYSER (Secrétaire adjoint).

L'Amicale souhaite mettre en place cette année différents projets pour ses adhérents : Sorties familles, organisation de l'arbre de Noël, moments de convivialité, création d'un « Le boncoin » version CCFI, page Facebook et site internet, aide aux concours (organisation d'oraux de préparation, ...), et sur les services (visites, ...) mais également des achats groupés (produits régionaux, concerts, parcs d'attractions...) ainsi que la création d'une section sportive permettant de favoriser la pratique sportive chez les agents (financement des inscriptions, tenues CCFI/Amicale) et de mettre en avant les couleurs de la CCFI.

Cette première année est une année importante pour l'Amicale afin qu'elle devienne un acteur important dans la création d'un lien entre les agents des différentes structures avec pour objectif de développer une véritable cohésion d'équipe. L'Amicale veut être également un acteur majeur dans la réflexion autour du futur siècle communautaire afin d'en faire un véritable lieu de vie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'assemblée générale constitutive portant création de l'Amicale du personnel de la CCFI en date du 16 avril 2018 ;

Considérant l'enregistrement de l'association auprès de la Préfecture ;

Considérant que cette Association a pour objet de :

- Promouvoir et gérer les activités de nature à favoriser l'accès, la découverte, la création dans les domaines des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme social de ses membres.
- Entretien et resserrer des liens de confraternité et de solidarité envers tous ses membres.

Considérant la demande de subvention de l'Association ;

Considérant que la CCFI compte 153 agents titulaires ou contractuels (contrat d'au moins 6 mois) au 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

#### **Il vous est proposé :**

- D'attribuer à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure une subvention de 20 euros par agent soit 3 060 euros ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du Personnel de la Communauté de Flandre Intérieure, telle que ci-annexée, ainsi que les éventuels avenants.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2018/055**

#### **Objet : Renouvellement du contrat local d'éducation artistique (CLEA) 2019-2021**

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2017/099 du Conseil de Communauté, en date du 12 juillet 2017, adoptant la trame de la politique culturelle de la CCFI ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence relative aux d'actions culturelles d'intérêt communautaire ;

Considérant la phase 3 du diagnostic culturel, consacrée à l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel, constituant le projet de développement culturel de la CCFI ;

Considérant que la CCFI élabore actuellement sa stratégie culturelle et doit établir son projet de développement culturel en milieu rural ;

Considérant que le CLEA s'adresse à tous les enfants et les jeunes d'un territoire donné, en temps scolaire et hors scolaire, qu'il se déroule sur le territoire concerné, dans les établissements scolaires et dans les structures culturelles et socio-culturelles ;

Considérant que le CLEA peut être porté conjointement par une collectivité territoriale, par les services de l'Etat, le conseil régional et les conseils départementaux ;

Considérant que le CLEA s'adresse aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics d'âge scolaire (enseignants, éducateurs, animateurs...), aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité du public de la petite enfance, aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics adultes (animateurs, professionnels de la santé, de l'action sociale, ...) ainsi qu'aux professionnels de la culture (responsables de structures, équipes de programmation et d'animation, ...) et aux professionnels territoriaux concernés ;

Considérant que le CLEA a pour objectifs :

- de tendre à la généralisation d'une proximité organisée entre des enfants, des jeunes (mais aussi leurs familles et leur entourage adulte) et des artistes et leurs œuvres ;
- de créer ou venir soutenir une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre ;
- de vivre au rythme des propositions d'artistes spécifiquement invités en résidence.

Considérant la première période de mise en œuvre du CLEA de 2016 à 2019 ;

Considérant la possibilité de renouvellement pour trois années supplémentaires ;

La première période de mise en œuvre d'un CLEA pourrait être l'année scolaire 2019-2020.

La CCFI déposera une demande d'aide annuelle au financement par la DRAC, sur le dispositif CLEA, pendant 3 années.

#### **Il vous est proposé :**

- D'autoriser le Président à signer une convention quadriennale pour la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique, sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, pour trois années scolaires (2019-2020, 2020-2021, 2021-2022) ainsi que les éventuels avenants ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **D – INFORMATION SUR LES DECISIONS**

##### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/027**

#### **Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de Buysseure concernant la parcelle cadastrée B 618**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif aux statuts de la CCFI, et plus précisément la compétence « I-A-3 : Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – 2. Exercice du droit de préemption urbain (article L 211-2 du Code de l'Urbanisme) ;

Vu la délibération n° 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Buysseure le 12 mars 2018 pour la parcelle cadastrée section B n° 618 sise VC La Place enregistrée sous la référence DIA05911918A0006,

Vu la demande formulée par la commune de Buysseure en date du 13 mars 2018,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De déléguer à la commune de Buysseure, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour la parcelle cadastrée section B n° 618 dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12 mars 2018 dont les références sont rappelées ci-dessus.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 4 avril 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/028**

#### **Objet : Organisation d'une sortie culturelle pour les classes élémentaires du territoire**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et notamment la compétence relative aux actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant que la CCFI organise chaque année, pour les écoles publiques et privées de son territoire, un spectacle à vocation culturelle,

### DECIDE

**Article 1 :** De confier l'organisation du spectacle annuel dans le cadre des sorties culturelles pour les niveaux CM des écoles de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, intitulé « Le Grand Orchestre du 7<sup>ème</sup> Continent », au Centre André Malraux d'Hazebrouck.

**Article 2 :** Le montant total de la prestation est de 13 616.49 euros TTC, réparti de la manière suivante :

- 2 séances programmées le jeudi 24 mai 2018 et 2 séances le vendredi 25 mai 2018 pour un montant de 9 495.00 euros TTC ;
- Frais de technique pour un montant de 500.00 euros TTC ;
- Frais de transport des artistes pour un montant de 295.40 euros TTC ;
- Frais d'hébergement des artistes pour un montant de 616.00 euros TTC ;
- Frais de restauration des artistes pour un montant de 458.29 euros TTC ;
- S.A.C.D (société des auteurs et compositeurs dramatiques) pour un montant de 1 386.00 euros TTC ;
- C.N.V (taxe fiscale sur le spectacle de variétés) pour un montant de 315.00 euros ;
- La billetterie (675 billets x 4 séances = 2700 billets à 0.20 euro TTC) pour un montant de 550.80 euros TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 4 avril 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/029

**Objet : Marché 15.017 – Extension du réseau collectif EU pour le raccordement futur de la ZA du Pays des Géants – Modification du marché n° 1**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu

l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2016/002 en date du 6 janvier 2016 attribuant le marché d'extension du réseau collectif EU pour le raccordement futur de la ZA du pays des Géants à la RAMERY TP, domicilié 541 rue de l'Albeck – ZI à Dunkerque (59640), pour un montant de 338 505,00 euros HT,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que lors de la réalisation du forage dirigé sous l'autoroute A25, celui-ci n'a pu être réalisé qu'en partie, suite à des difficultés liées à la présence de tourbe et d'argile. L'entreprise a également rencontré des problèmes techniques qui ont impliqués la casse de la machine de forage. Le forage initialement prévu sur 310ml a été interrompu à 210 ml de son point de départ. L'entreprise réalisera le forage en mettant la conduite en PEHD de diamètre 110 dans une autre conduite plus importante pour répartir la charge de traction afin d'éviter à la canalisation en PEHD de diam 110 de ne pas se déformer et de ne pas perdre de ses qualités mécaniques. Cette proposition technique engendre la mise en place d'un nouveau prix pour la

fourniture et la pose par forage dirigé d'un fourreau PEHD de diamètre 160 sur 300ml. Ces modifications engendrent une prolongation de délai de réalisation de 14 semaines soit une durée totale du marché de 28 semaines.

Considérant que la modification du marché n°1 n'a pas d'incidences financières et ne bouleverse pas l'économie ni l'objet du marché,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer la modification du marché n°1 relatif au marché de prestations d'extension du réseau collectif EU pour le raccordement futur de la ZAE du Pays des Géants avec la société RAMERY TP (59640 DUNKERQUE) sans incidence financière sur le marché initial. Le délai de réalisation est prolongé de 14 semaines.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 5 avril 2018**

**Par délégation du Président,**

**Le Vice-Président,**

**Gérard MARIS**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/030**

**Objet : Marché 17.004 – Marché de Prestations d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier - Modification du contrat n°2**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics autorisant la modification d'un marché lorsque « le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10 % du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2017/040 en date du 29 mars 2017 attribuant le marché de prestations d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier à la SAS NORD IMPRIM, domicilié 4 impasse route de Godewaersvelde 59114 STEENVOORDE, pour un montant maximum de commandes de 65 000 euros HT renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Vu la décision n°2017/120 en date du 17 août 2017 considérant la nécessité de prévoir des références complémentaires qui sont essentiellement des déclinaisons de produits figurant déjà dans le marché initial et dont le besoin est apparu suite aux premiers mois d'exécution du marché, sans incidence financière au marché,

Considérant la création au 01/01/2018 d'un office de tourisme intercommunal, cela entraînant l'ajout de prestations supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaire,

Considérant l'incidence financière de 6 450,00 € HT pour 12 mois et 12 900,00 € HT pour 24 mois (durée totale restante du marché),

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer la modification du contrat n°2 relative au marché de prestations d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier avec la SAS NORD IMPRIM (59114 STEENVOORDE) pour une augmentation du montant du marché de 6 450 € HT par an soit 12 900 € HT pour 24 mois (durée restante du marché) ce qui ramène le montant du marché à 71 450 € HT par an (portant le pourcentage d'écart introduit par l'avenant à 9.9231 % du montant du marché initial) soit 142 900 € HT pour 24 mois (durée restante du marché).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 9 avril 2018**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/031**

#### **Objet : Contrat de maintenance des progiciels d'urbanisme Geoxalis**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat de maintenance des progiciels d'urbanisme GEOXALIS auprès du prestataire BUSINESS GEOGRAFIC-CIRIL GROUP (ex I2G).

**Article 2 :** Le coût de cette maintenance s'élève à 5 950.00 € HT soit 7 140,00 € TTC par an.

Ce contrat est conclu pour une période de 1 an, reconductible avec évolution des tarifs selon l'indice Syntec (mesure l'évolution du coût des services dans le secteur, entre autres, des services informatiques, et utilisé notamment pour l'indexation des contrats dans le cas de maintenance de logiciels).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 9 avril 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/032**

**Objet : Fourniture de clôtures et de barrières pour la mise en place d'éco-pâturages sur le territoire de la CCFI (communes de Noordpeene, Zermezele, Vieux-Berquin, Steenwerck, Houtkerque et Hondeghe)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et notamment la compétence en matière d'environnement,

Vu la délibération 2017/069 du 17 mai 2017 relative au soutien aux projets d'éco-pâturage dans les communes,

Considérant la consultation effectuée auprès de trois opérateurs économiques (AGRO SERVICE, POUR BRICOLER MALIN et CLOTURE DE LA LYS),

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 6 avril 2018 à 16h00,

Considérant les offres remises par AGRO SERVICE et POUR BRICOLER MALIN,

Considérant l'analyse des offres reçues,

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition auprès de la SASU POUR BRICOLER MALIN 59, sise 766 Vlaeminck Straete à BERTHEN (59270) de 1630 mètres linéaires de clôture (plus accessoires) et 7 barrières de prairies (plus fixations), pour un montant total de 6 836.00 euros TTC, dans le cadre de la mise en place d'un éco-pâturage sur 7 sites identifiés (communes concernées : Noordpeene, Zermezele, Vieux-Berquin (2 projets), Steenwerck, Houtkerque et Hondeghe).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 11 avril 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/033**



**Objet : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour l'exécution et le financement des travaux de rénovation du Chemin de Vénus situé entre Rubrouck et Bollezeele.**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2016/564 du 14 décembre 2016 portant délégation aux Vice-Présidents,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes des Hauts de Flandre des travaux de rénovation du Chemin de Vénus,

Considérant que la CCFI exécutera des travaux de même nature dans le même secteur,

Considérant qu'il convient dans une démarche de bonne gestion des deniers publics de rationaliser les coûts et mutualiser les moyens,

Considérant que la CCHF remboursera la totalité des frais engagés par la CCFI pour les travaux prévus en objet,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour l'exécution et le financement des travaux de rénovation du Chemin Vénus situé entre Rubrouck et Bollezeele.

Le montant des travaux est estimé à 24 195,50 euros HT (29 034,60 euros TTC) et fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la Commune de Communes des Hauts de Flandre.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 12 Avril 2018**

**Le Vice-Président,  
Jacques HERMANT**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/034**

**Objet : Signature d'une convention avec le Centre Socio Educatif d'Hazebrouck pour le prêt de chapiteau, à titre onéreux**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI

- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité de disposer d'un chapiteau dans le cadre de l'organisation d'un événement se déroulant à Callicanes le 14 avril 2018 (restitution du projet de requalification de l'ancien site douanier),

Considérant la proposition du Centre Socio Educatif d'Hazebrouck de mettre à disposition de la CCFI ce matériel, à titre onéreux,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention, ainsi que ses éventuels avenants, avec le Centre Socio Educatif, sis Place Degroote à HAZEBROUCK (59190) pour le prêt d'un chapiteau de 8m x 12m avec pignons et côtés, du 12 au 16 avril 2018, pour un montant total de 280.00 euros (200 euros de location plus 80 euros de frais d'accompagnement du montage du chapiteau par le personnel du CSE).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 12 avril 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/035</b>
--

**Objet : Réception 4 Jours de Dunkerque**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 30-I 8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre aux besoins »,

Vu la délibération 2017/136 du 19 octobre 2017 relative à l'attribution d'une subvention de 22 500 euros à l'association « 4 Jours de Dunkerque Organisation », dans le cadre de l'arrivée de l'étape des 4 Jours de Dunkerque à Cassel, le samedi 12 mai 2018,

Vu la délibération 2017/146 du 19 octobre 2017 relative au règlement intérieur des marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'article 6 du règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadre en procédure adaptée,

Considérant que ce partenariat permet à la CCFI de disposer d'un espace réservé « stand partenaire », à Cassel,

Considérant que la CCFI organise une réception à cette occasion,

Considérant la consultation réalisée auprès des prestataires suivants : La Grande Maison Réception, La Taverne Flamande et Le Resto de Fed,

Considérant l'analyse des offres reçues, l'offre la mieux-disante étant celle de La Grande Maison Réception,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De confier à La Grande Maison Réception (1938 route de Lille – 59670 CASSEL) l'organisation de la réception dans le cadre de l'étape des 4 Jours de Dunkerque à Cassel. La prestation comprend : la fourniture de mini-navettes et de biscuits salés, la fourniture de boissons (méthode champenoise, bière locale, jus de pomme local) ainsi que la mise à disposition de 2 hôtesse d'accueil.

**Article 2 :** La prestation sera facturée selon le nombre exact de personnes présentes, au prix de 12 euros HT par personne (200 personnes minimum, 500 personnes maximum). Le coût total de la prestation sera donc compris entre 2 400.00 euros HT (minimum) et 6 000.00 euros HT (maximum).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 19 avril 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/036**

**Objet : Signature d'une convention avec le Centre Socio Educatif d'Hazebrouck pour le prêt de chapiteau, à titre onéreux**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité de disposer d'un chapiteau dans le cadre de l'organisation d'un événement se déroulant à Cassel le 12 mai 2018 (4 Jours de Dunkerque),

Considérant la proposition du Centre Socio Educatif d'Hazebrouck de mettre à disposition de la CCFI ce matériel, à titre onéreux,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention, ainsi que ses éventuels avenants, avec le Centre Socio Educatif, sis Place Degroote à HAZEBROUCK (59190) pour le prêt d'un chapiteau de 8m x 12m avec pignons et côtés, du 11 au 14 mai 2018, pour un montant total de 280.00 euros (200 euros de location plus 80 euros de frais d'accompagnement du montage du chapiteau par le personnel du CSE).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 19 avril 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/037**

**Objet : Signature d'une convention avec la Commune de Godewaersvelde pour la réalisation des opérations relatives à la revitalisation de la rue de Boeschepe et de l'impasse Benjamin Devos**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2016/564 du 14 décembre 2016 portant délégation aux Vice-Présidents,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité pour la Commune de Godewaersvelde de modifier la route et les trottoirs de la Rue de Boeschepe (CD 139) afin de sécuriser la circulation sur cette voie, de réaménager les trottoirs et de réorganiser le stationnement afin de favoriser l'accès à l'Ecole et aux commerces,

Considérant qu'il convient également d'aménager l'impasse Benjamin Devos pour créer un cheminement doux d'accès à ces commerces,

Considérant qu'il convient dans une démarche de bonne gestion des deniers publics de rationaliser les coûts et mutualiser les moyens,

Considérant que la Commune remboursera la totalité des frais engagés par la CCFI pour les travaux prévus en objet,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec la Commune de Godewaersvelde relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI portant sur la modification de la route et des trottoirs de la Rue de Boeschepe (CD 139) afin de sécuriser la circulation sur cette voie, de réaménager les trottoirs et réorganiser le stationnement afin de favoriser l'accès à l'Ecole et aux commerces, ainsi que le réaménagement de l'impasse Benjamin Devos afin de créer un cheminement doux d'accès à ces commerces.

Le montant des travaux fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la Commune de Godewaersvelde.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 19 Avril 2018**

**Le Vice-Président,  
Jacques HERMANT**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/038**

**Objet : Convention portant cession à titre gratuit de photographies et vidéographies pour une utilisation libre de droits au profit de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015). A prendre également toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Considérant qu'il s'agit d'une démarche volontaire de la part du cédant,

Considérant le travail de qualité en matière de photographie et vidéographie réalisé de manière indépendante par Monsieur Didier BRETON,

#### **DECIDE**

**Article 1:** De signer une convention entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et Monsieur Didier BRETON permettant un usage libre de droit de photographies et vidéographies réalisées sur le territoire de la CCFI ainsi que les avenants ultérieurs,

Article 2: Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 23 avril 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/039**

**Objet : Signature d'une convention avec la Commune de Boeschepe pour l'exécution et le financement des travaux d'enfouissement de réseaux secs réalisés dans le cadre des travaux de voirie sur le chemin des Loups à BOESCHEPE.**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2016/564 du 14 décembre 2016 portant délégation aux Vice-Présidents,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité pour la Commune de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il convient dans une démarche de bonne gestion des deniers publics de rationaliser les coûts et mutualiser les moyens,

Considérant que la commune remboursera la totalité des frais engagés par la CCFI pour les travaux prévus en objet,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec la Commune de Boeschepe relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour l'exécution et le financement des travaux d'enfouissement de réseaux secs réalisés dans le cadre des travaux de voirie sur le chemin des Loups à BOESCHEPE.

Le montant des travaux est estimé à 12 400,00 euros HT (14 480,60 euros TTC) et fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la Commune de Boeschepe.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 24 Avril 2018**

**Le Vice-Président,**

**Jacques HERMANT**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/040**

**Objet : modification partielle de la régie de recettes relative au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

**Modalités d'encaissement : article 7 de l'arrêté de création**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la décision n° 2017/167 instaurant une régie de recettes relative au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal de la CCFI ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 24/01/2018 pour l'arrêté de création de la régie ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités d'encaissement de la régie de recettes de l'office de tourisme intercommunal ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 19/04/2018 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** Ponctuellement (avant la mise en place effective du logiciel d'encaissement ou en cas de panne du matériel, ou de tout autre évènement ayant le caractère de force majeure...), les paiements encaissés par la régie seront inscrits dans le carnet à souche P1RZ de la régie ou de la sous-régie concernée. La quittance correspondante sera remise au client et vaudra « ticket d'entrée » unique.

**Article 2 :** Les autres dispositions de la régie restent inchangées.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 24 avril 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/041**

**Objet : institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 07 au 19 juillet 2018**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la décision communautaire n° 2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avances unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 07 au 19 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 16/04/2018 ;

## DECIDE

**Article 1 :** D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 07 au 19 juillet 2018 à LA ROQUE ESCLAPON (Gorges du Verdon).

**Article 2 :** Cette sous-régie d'avances est installée à LA ROQUE ESCLAPON.

**Article 3 :** La sous-régie d'avances fonctionnera du 07 au 19 juillet 2018.

**Article 4 :** La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique. Une carte bancaire nominative sera mise à disposition du sous-régisseur.

**Article 6 :** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

**Article 7 :** Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 8 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 24 avril 2018**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

### DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/042

**Objet : institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 08 au 17 juillet 2018**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la décision communautaire n° 2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 08 au 17 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 16/04/2018 ;

## DECIDE

**Article 1 :** D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 08 au 17 juillet 2018 à ORBEY dans les Vosges.



**Article 2 :** Cette sous-régie d'avances est installée à ORBEY.

**Article 3 :** La sous-régie d'avances fonctionnera du 08 au 17 juillet 2018.

**Article 4 :** La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique. Une carte bancaire nominative sera mise à disposition du sous-régisseur.

**Article 6 :** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

**Article 7 :** Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 8 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 24 avril 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/043</b>
--

**Objet : institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI - Séjour été du 19 au 31 juillet 2018**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la décision communautaire n° 2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avances unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 19 au 31 juillet 2018 à ORCIERES dans les Hautes-Alpes ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 16/04/2018 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 19 au 31 juillet 2018 à ORCIERES dans les Hautes Alpes.

**Article 2 :** Cette sous-régie d'avances est installée à ORCIERES.

**Article 3 :** La sous-régie d'avances fonctionnera du 19 au 31 juillet 2018.

**Article 4 :** La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique. Une carte bancaire nominative sera mise à disposition du sous-régisseur.

**Article 6 :** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

**Article 7 :** Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 8 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 24 avril 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/044</b>
--

**Objet : institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 22 au 31 juillet 2018**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015/005 du conseil communautaire en date du 18 février 2015 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI.

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 22 au 31 juillet 2018 à UZERCHE en Dordogne.

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 16/04/2018

**DECIDE**

**Article 1 :** D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 22 au 31 juillet 2018 à UZERCHE en Dordogne.

**Article 2 :** Cette sous-régie d'avances est installée à UZERCHE.

**Article 3 :** La sous-régie d'avances fonctionnera du 22 au 31 juillet 2018.

**Article 4 :** La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique. Une carte bancaire nominative sera mise à disposition du sous-régisseur.

**Article 6 :** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

**Article 7 :** Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 8 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 24 avril 2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bénédicte CREPEL lève la séance à 22 H 12.

  
**La Vice-Présidente,**  
  
**Bénédicte CREPEL**

